

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***16305881***Déposé
11-03-2016

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 15/03/2016 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0649855458**N° d'entreprise :****Dénomination (en entier) :** **MGM Event**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée**Siège :** Rue de Ransbeek 230
(adresse complète) 1120 Bruxelles**Objet(s) de l'acte :** **Constitution**

Aux termes d'un acte reçu par Maître Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR, Notaire associé résidant à Bruxelles (1050 Bruxelles), Avenue Louise, 126, faisant partie de la Société Civile à forme de Société Privée à Responsabilité Limitée "Gérard INDEKEU - Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR", BCE n° 0890.388.338, le dix mars deux mil seize, a été constituée la Société Privée à Responsabilité Limitée dénommée « MGM Event », dont le siège social sera établi à 1120 Bruxelles, Rue de Ransbeek 230 et au capital de dix-huit mille cinq cent cinquante euros (18.550,00 €), représenté par cent quatre-vingt-six parts sociales (186), sans désignation de valeur nominale.

Associés

- Monsieur HERMANS Fabian, habitant à 1020 Bruxelles, Chaussée Romaine 817 ;
- Madame VANDEVELDE Mireille Marie, habitant à 1020 Bruxelles, Chaussée Romaine 817.

Forme dénomination

La société a adopté la forme juridique de société privée à responsabilité limitée.

Elle est dénommée « MGM Event ».

Siège social

Le siège social est établi à 1120 Bruxelles, Rue de Ransbeek, 230.

Objet social

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre, pour compte d'autrui ou en participation :

1. Toute activité relative à la restauration et au services HORECA au sens large, et notamment la gestion et l'exploitation dans son sens le plus large de restauration et d'établissements similaires ainsi que toutes opérations d'achat, vente, préparation, élaboration, confection, conception, transformation, sous-traitance, commercialisation, distribution, représentation, consignation, importation, exportation de tous biens produits et services de toute nature dans les domaines prévus comme par exemple, sans que cette liste indicative puisse être considérée comme étant limitative, les services-traiteur, la restauration, les débits de boissons, la mise à disposition de locaux, l'organisation de réceptions de toute nature tels que séminaires, banquets, soirée de détente, soirées dansantes, de concerts ou d'expositions, ou autres.

De plus, la société peut mettre les compétences de tous ses spécialistes à la disposition de ses clients, à l'effet d'accomplir toutes missions sans limites ni dans le temps, ni dans l'espace, ni dans la nature des prestations.

2. Toutes activités en relation avec la création, l'organisation, la promotion, la production et la gestion d'événements ou manifestations en tout genre.

3. La transformation, l'aménagement, la gestion, la commercialisation de tous biens mobiliers et immobiliers.

4. L'achat, la vente, la location et le commerce, sous toutes ses formes, de matériel ou de produits utiles ou utilisés dans le cadre des activités citées ici.

5. La location de personnel.

La société a également pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre et

exclusivement à titre patrimonial, toutes entreprises, initiatives ou opérations visant à acquérir ou aliéner tous immeubles, ainsi qu'à procéder à tous lotissements, mises en valeur, promotion, location, gestion et rénovation de tous immeubles bâtis et non bâtis.

Cette énumération est exemplative et nullement limitative.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne ces prestations, à la réalisation de ces conditions.

La société peut d'une façon générale, accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, soit pour son compte, soit pour le compte de tiers, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement la réalisation.

La société peut exercer toutes fonctions et mandats et s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autres manière dans toutes autres affaires, entreprises, associations ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des ressources ou à faciliter l'écoulement des services et produits.

Seule l'assemblée générale des associés a qualité pour interpréter cet objet.

Capital social

Le capital social est fixé à la somme de dix-huit mille cinq cent cinquante euros (18.550,00 €), représenté par cent quatre-vingt-six parts sociales (186), sans désignation de valeur nominale du capital social représentant chacune un/cent quatre-vingt-sixième (1/186ième) du capital social souscrit intégralement et libéré partiellement de la manière suivante:

- Monsieur Fabian Hermans, prénommé, à concurrence de nonante-trois parts sociales (93), pour un apport de neuf mille deux cent septante-cinq euros (9.275,00 €) libéré partiellement à concurrence de trois mille cents euros (3.100,00 €) ;
- Madame Mireille Vandeveld, prénommée, à concurrence de nonante-trois parts sociales (93), pour un apport de neuf mille deux cent septante-cinq euros (9.275,00 €) libéré partiellement à concurrence de trois mille cents euros (3.100,00 €) ;

Total : cent quatre-vingt-six parts sociales (186).

Répartition bénéficiaire

Sur le bénéfice net, après impôts et transfert aux réserves immunisées, il est prélevé cinq pour cent au moins pour former le fonds de réserve légale, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteindra le dixième du capital social.

Le solde sera réparti également entre toutes les parts, sauf le droit de l'assemblée générale de l'affecter à un fonds de réserve spéciale, de le reporter à nouveau ou de lui donner toute autre affectation.

En cas de dissolution, après réalisation de l'actif, apurement du passif ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, le solde éventuel sera réparti entre les associés dans la proportion des parts sociales par eux possédées.

Si les parts sociales ne sont pas libérées dans une égale proportion, le(s) liquidateur(s) rétablisse(nt) préalablement l'équilibre, soit par des appels de fonds, soit par des remboursements partiels.

Exercice social

L'exercice social commence le premier janvier et se clôture le trente et un décembre de chaque année.

Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année à l'initiative de la gérance ou des commissaires au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation, le quatrième lundi du mois de mai à 13h.

Si ce jour est férié, l'assemblée se réunit le premier jour ouvrable suivant, à la même heure.

Sauf dans les cas où la loi en décide autrement, chaque part sociale donne droit à une voix, l'assemblée délibère valablement quelle que soit la portion du capital représenté et les décisions sont prises à la majorité simple des voix.

Désignation des personnes autorisées à gérer et leurs pouvoirs

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale.

L'assemblée qui les nomme fixe leur nombre, la durée de leur mandat, leur rémunération et, s'ils sont plusieurs, leurs pouvoirs.

S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs attribués à la gérance lui sont dévolus.

S'il y a plusieurs gérants, ils forment ensemble le conseil de gérance. Dans ce cas, chaque gérant a tous pouvoirs pour agir seul au nom de la société et représente la société à l'égard des tiers et en justice; il peut accomplir en son nom tous actes d'administration et de disposition; tout ce qui n'est pas expressément réservé par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale est de sa compétence.

Chaque gérant peut constituer sous sa responsabilité des mandataires spéciaux pour des actes déterminés.

Le contrat de société étant clôturé et les statuts sociaux étant arrêtés, les comparants ont pris, à terme, les décisions suivantes, lesquelles deviendront effectives lors de l'obtention par la société de la personnalité juridique, conformément à l'article 2 § 4 du Code des Sociétés :

1) Gérant

Les comparants décident de nommer en tant que gérant, pour un terme indéterminé :

- Monsieur HERMANS Fabian, qui accepte.

Le mandat du gérant est exercé à titre non rémunéré.

2) Commissaire

Les comparants constatent et déclarent qu'il résulte d'estimations faites de bonne foi qu'à tout le moins pour son premier exercice, la société répondra aux critères énoncés à l'article 141, 2° du Code des Sociétés, du fait qu'elle est considérée comme "petite société" au sens de l'article 15 dudit Code. En conséquence, ils décident à l'unanimité de ne pas nommer de commissaire.

3) Date de la clôture du premier exercice social

Les comparants décident que le premier exercice social commencé le jour de l'acte de constitution se clôturera le 31 décembre 2016.

4) Date de la première assemblée générale ordinaire

Les comparants décident que la première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2017.

5) Délégation de pouvoirs

Les comparants déclarent constituer pour mandataire spécial de la société, avec faculté de substitution, la société privée à responsabilité limitée « FIDELIUM », ayant son siège social à 1040 Etterbeek, Boulevard Saint-Michel 65 Boîte 6, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0465.950.881, aux fins de procéder à l'immatriculation de la présente société à la Banque Carrefour des Entreprises. A ces fins, le mandataire pourra au nom de la société, faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces et, en général, faire le nécessaire auprès de toute administration et/ou société généralement quelconque.

Les expéditions et extraits sont déposés avant enregistrement de l'acte dans l'unique but du dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce et pour les formalités en rapport avec l'obtention du numéro d'entreprise.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Dimitri CLEENWERCK de CRAYENCOUR, Notaire associé.

Déposé en même temps: expédition conforme de l'acte.